



Déclaration de brûlage de végétaux dans le département des Pyrénées-Orientales

Période à Risque Feu de Forêt

Au vu des conditions exceptionnelles actuelles de sécheresse couplées à des prévisions météorologiques particulièrement défavorable, il est important de faire preuve d'une grande vigilance sur l'usage du feu en milieu naturel. Cet usage est cadré dans notre département par l'arrêté préfectoral n°[DDTM-SEFSR-2019176-0002 du 25 juin 2019](#) (brûlage des végétaux, allumage et portage du feu dans les zones soumises au code forestier).

Ainsi, Météo France annonce une période de vent fort, et pour rappel, **il est interdit par jours de grand vent** (plus de 40 km/h pour les végétaux coupés et plus de 20 km/h pour les végétaux sur pieds) de réaliser des opérations de brûlage.

Dans ces conditions, il est nécessaire de reporter les brûlages en application de l'[AP N°2019176-0002](#) du 25 juin 2019

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.